

Séance du Conseil d'Administration en date du 9 décembre 2021

Délibération n° 2021-33 – Remise gracieuse

Vu l'article R 719-89 du code de l'éducation,
Vu la demande de remise gracieuse d'une partie des frais pédagogiques annexée à la présente délibération,
Vu l'avis de l'agent comptable,

Considérant que 18 membres sur les 30 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article unique :

Le conseil d'administration propose au Directeur de l'INSA Hauts-de-France d'accorder la remise gracieuse synthétisée ci-dessous pour un montant de 2500 €.

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	TITRE	SOLDE A PERCEVOIR	MOTIF
2020	Formation Master International Transport et Energie	facture N°210020815	2 500 €	Difficultés financières de l'étudiant suite au non-versement de sa bourse d'études

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
